

Séance du 20 janvier 2025 Délibération n° 20012025-04	
<b>Nombre de membres :</b> - en exercice : 14 - présents : 12 - votants : 13 - absents excusés ayant donné procuration : 1 - absents excusés : 1	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.  <b>Présents :</b> Christophe BEC, Axelle BOYER, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.  <b>Excusées :</b> Aurore BORREDA, Régine BROS (pouvoir donné à J. MOLIERES).  <b>Secrétaire de séance :</b> Yannick RECOULES.
<b>Date de convocation :</b> 16 janvier 2025 <b>Date d'affichage :</b> 16 janvier 2025	
<b>Objet de la Délibération :</b> <b>Tarifs logements communaux</b>	

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil en date du 20 septembre 2022 précisant le tarif et les modalités d'occupation du logement situé 37 Avenue du Ségala et des deux autres logements situés au 9 et 13 quartier du vieux bourg. Il précise que le logement situé au 13 quartier du Vieux Bourg est non meublé et loué avec les charges non comprises. Les deux autres appartements sont meublés et sont loués avec les charges comprises. Au vu du montant des charges, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif mensuel du logement situé au 37 Avenue du Ségala.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

DESCRIPTIF APPARTEMENTS	NUIT	SEMAINE	MOIS
Appartement meublé – T1bis 18m <sup>2</sup> 37, Avenue du Ségala	20 €*	100 €*	280 €*
Appartement meublé – T1 18m <sup>2</sup> avec mezzanine 9 quartier du Vieux Bourg	50 €*	150 €*	350 €*
Appartement non meublé – T1 bis 38m <sup>2</sup> 13 quartier du Vieux bourg			350 €

\*Charges comprises (eau, électricité)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

**VOTES :**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 24 janvier 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Yannick RECOULES

Le Maire,

Jacques MOLIERES

